



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux vidéo

Question écrite n° 13929

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la dépendance aux jeux vidéo. Il apparaît en effet que certains utilisateurs de ces jeux peuvent développer une véritable addiction, les conduisant parfois à perdre toute perception de la réalité et à développer des problèmes psychologiques lourds. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de sensibiliser les parents, les enfants et la communauté éducative aux risques de dépendance et d'utilisation excessive des jeux vidéo.

Texte de la réponse

En 2008, aucune enquête ne permet encore de mesurer l'importance de la dépendance aux jeux vidéo, au-delà des témoignages dont rend compte la presse. L'expertise collective que la direction générale de la santé (DGS) a demandée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) sur les jeux de hasard et d'argent a été rendue publique le 22 juillet 2008. À propos de la prévention des abus des jeux vidéo, elle conclut qu'il est essentiel d'informer sur les risques éventuels de ces jeux en soulignant les premiers symptômes d'abus de l'addiction et les répercussions au niveau relationnel. L'information doit aussi porter sur les risques que peuvent présenter certaines offres de jeu liés à leur accessibilité et aux modalités de leur promotion qui contribuent à forger certaines croyances. Cependant, une prévention efficace passe principalement par les parents qui doivent lors de l'achat du jeu vérifier son contenu et, par la suite, informer leurs enfants des risques encourus par une utilisation excessive de ces jeux et in fine veiller à en limiter l'usage. Un décret signé par les ministères chargés de la santé et de l'intérieur dont la publication est imminente va imposer une signalétique de prévention sur les emballages de jeux alertant ainsi les jeunes et leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13929

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8160

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6996